



DERNIÈRE MINUTE !

Suite à la réunion de la délégation professionnelle avec le Ministère mercredi 7 février, des avancées considérables ont été réalisées puisque notre département a récupéré 160 communes sur les 182 manquantes.

# Zones défavorisées, les raisons de la colère



## Un zonage existant depuis 1976

Depuis 1976, une cartographie des zones défavorisées est en place sur le territoire national. Il s'agit de zones soumises à des contraintes naturelles dans lesquelles les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne (ICHN, DJA majorée, aide à la modernisation, ...).

A la demande de la Cour des Comptes Européenne et afin d'harmoniser le zonage des états membres, un règlement européen de 2013 prévoit la révision des zones défavorisées d'ici le 01/01/2019 avec de nouveaux critères (la zone de montagne n'est pas concernée par ces modifications).

## Un nouveau zonage en deux étapes engagé depuis novembre 2016 avec des règles complexes

Le nouveau zonage doit déterminer dans un premier temps, des Zones Soumises à des Contraintes Naturelles (ZSCN) sur la base de critères biophysiques communs au niveau européen. Dans un deuxième temps des Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) devront être également définies compte tenu de critères spécifiques à chaque état membre de l'Union Européenne. Les deux zones (ZSCN et ZSCS) formeront la nouvelle zone défavorisée.

L'enjeu est primordial pour notre département. Il y a actuellement 395 communes classées en zones défavorisées sur lesquelles près de 1 100 éleveurs perçoivent 9,5 millions d'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) soit un montant moyen de 8 600 € par exploitation. Par ailleurs la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) y est fortement majorée (environ 10 000€) ainsi que les aides à la modernisation. A l'horizon de la nouvelle PAC 2020, ce classement pourrait également faire valoir le faible potentiel de rendement de nos territoires pour une prise en compte dans le versement des futures aides.

## Un projet de classement qui retire 182 communes de la zone défavorisée sur les 395 actuellement classées

Le Ministère de l'Agriculture, lors des réunions de concertation avec la profession en 2016, s'est engagé à reconduire l'intégralité des zones classées défavorisées de la région Occitanie.

Or à ce jour, 182 communes de la Haute-Garonne ne sont toujours pas reclassées sur les 472 communes manquantes en Occitanie. Le département de la Haute-Garonne représente à lui seul 38 % des communes non classées de la région.

L'exclusion de ces 182 communes fragilisera de façon irréversible les exploitations agricoles présentes sur ces espaces qui valorisent pourtant des milieux difficiles et qui ont un rôle structurant pour l'économie, la qualité des milieux, la biodiversité et la vie rurale. Les agriculteurs de ces communes ont un besoin vital de compensation des handicaps naturels sur ces territoires via l'ICHN ou les autres aides dédiées comme la DJA majorée ou les aides à la modernisation. A titre d'exemple, un exploitant qui consacre 60ha à son élevage avec un chargement inférieur à 1,8 UGB/ha perdra au minimum 7 753 € / an, c'est-à-dire la totalité de son revenu dans la plupart des cas. Au niveau départemental, c'est environ 200 éleveurs qui ne percevraient plus l'ICHN en 2019 pour un montant global de 1 200 000€.

## Un classement incomplet au titre des Zones Soumises à des Contraintes Naturelles (ZSCN)

Le projet de classement en ZSCN a été établi sur la base de critères biophysiques au rang desquels, le drainage, les éléments grossiers ou sableux des sols, la teneur en matière organique, les pentes, l'acidité, la salinité, la sécheresse, la verticité, ... Sur ce classement, certaines aberrations ont été relevées par la profession depuis novembre 2016 notamment un manque de données sur certains critères en Haute-Garonne qui n'ont pas permis de classer un nombre important de communes. Ces critères étaient pourtant bien renseignés pour les communes des départements limitrophes ! Ces remarques, réitérées à maintes reprises n'ont jamais été prises en compte et ont conduit à un classement incomplet pour notre département.

Pourtant, les handicaps ne manquent pas sur ces territoires du Lauragais, du Volvestre et des Coteaux du Gers caractérisés par des parcelles de petites tailles entourées de haies, de bosquets, dans des coteaux secs et avec un potentiel agronomique limité. Ces communes ont été régulièrement reconnues en calamités agricoles principalement au titre de la sécheresse. Les rendements y sont inférieurs de plus de 20% à ceux de la moyenne nationale.

## Un critère «environnement-paysage» permettant de classer les communes manquantes en Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS)

Le règlement européen autorise les Etats Membres une fois que le zonage en ZSCN est établi, de compléter le zonage à hauteur de 10% de la superficie nationale (soit 6,7 millions d'hectares).

La profession agricole de la Haute-Garonne et de l'Occitanie a proposé à partir de juin 2017 un critère de classement au titre des ZSCS combinant la taille des parcelles (< 4ha) et la présence de haies (>50%). Ce critère représentatif du morcellement et de la biodiversité de nos territoires engendre des surcoûts pour la gestion de ces terres de coteaux secs entourées de haies. Par ailleurs, le potentiel agronomique de cette zone est limité (le rendement en blé tendre est inférieur de 20% au rendement national) et le revenu agricole est un des plus bas de France.

Ce critère qui permet de reclasser quasiment l'intégralité des communes manquantes de la Haute-Garonne et de l'Occitanie sans trop s'étendre au-delà de la région a été examiné (enfin) par le Ministère lors de la réunion du vendredi 26 janvier dernier. Il est jugé techniquement bon (c'est-à-dire recevable par Bruxelles), mais avec 700 communes reclassées et 700 000 ha de plus, il conduit à dépasser de 2% la part maximale de la surface pouvant être classée en ZSCS. Il faut dire qu'avec environ 500 communes retirées en Occitanie entre la carte d'avril 2017 et celle de décembre 2017, l'exercice est plus compliqué.

Pour limiter les communes entrantes dans la ZSCS, le Ministère dispose donc de trois solutions :

- négocier un seuil plus important à Bruxelles (12% de la surface nationale),
- revoir les critères biophysiques modifiés le 20 décembre et réintégrer les communes exclues de la carte présentée en avril,
- limiter les communes entrantes au niveau national par le potentiel de rendement blé tendre.

## Une nouvelle proposition de zonage en février

Indépendamment des réunions organisées par le Ministère en réponse aux blocages de la profession agricole du département et des départements voisins, un nouveau groupe de travail national se réunira prochainement pour examiner une nouvelle proposition de zonage. Elle sera déterminante car le zonage devra être transmis à Bruxelles en mars au plus tard.

## A SAVOIR AUJOURD'HUI

- En France :
  - 1 Milliard d'€ d'ICHN (11% du budget de la PAC) versé à 99 000 bénéficiaires (1 agriculteur sur 5).
- En Haute-Garonne :
  - 395 communes en zones défavorisées
  - 9,5 Millions d'€ d'ICHN versés à 1 100 agriculteurs.



## Hygiène et maîtrise sanitaire : Perfectionnement

16 février 2018 à Muret

Cette formation vous permettra de mettre à jour votre plan de maîtrise sanitaire (PMS) et de voir ou revoir les bases des bonnes pratiques d'hygiène en atelier fermier.

F. REULET : 06 83 11 76 36  
frederique.reulet@haute-garonne-  
chambagri.fr

## Aller plus loin avec Excel - utiliser les tableaux croisés dynamiques

26 février 2018 à Caraman

Cette formation vous permettra d'utiliser le tableur Excel comme une base de données pour traiter et analyser les informations de votre exploitation.

A. DESARNAUTS : 06 33 30 41 05  
aymeric.desarnauts@haute-  
garonne.chambagri.fr

## Obtenir son habilitation électrique BS - BE

6 et 7 mars 2018 à Fronton

Cette formation vous permettra d'obtenir l'habilitation électrique BS BE. Pour rappel depuis 2012 chaque personne qui intervient dans un environnement électrique doit être formée et détenir une habilitation électrique. Cette formation s'adresse principalement aux employeurs de main-d'œuvre ainsi qu'aux exploitants qui manipulent l'électricité dans un cadre collectif (ASA, CUMA, Stockage céréales, Chai...).

J. SOUBIE : 06 74 75 30 17  
jerome.soubie@haute-garonne-  
chambagri.fr

## Valoriser des viandes en charcuterie et plats cuisinés

15 et 27 mars 2018 à Muret

Cette formation permettra de connaître la réglementation liée aux procédés charcutiers des viandes et de mettre en œuvre les techniques de transformation. S'approprier les conditions de réussite des recettes classiques. Découvrir des recettes innovantes pour élargir ou dynamiser sa gamme de produits.

F. REULET : 06 83 11 76 36  
frederique.reulet@haute-garonne-  
chambagri.fr

**Pôle administration  
générale - Formation :**  
Thierry ASTRUC et  
Bénédicte DE SAINT-SERNIN  
Tél : 05 61 82 13 28  
Conditions générales de vente sur  
simple demande.

## Politique Agricole Commune (PAC) :

# Février 2018 : fin de l'instruction de la campagne 2015... enfin !!

A deux mois de la prochaine déclaration PAC, le retard sur l'instruction des campagnes précédentes est rattrapé peu à peu. L'instruction de la campagne PAC 2015 touche enfin à sa fin ! Il n'est donc pas inutile de faire un point récapitulatif en ce début d'année 2018.

### Paiements PAC récents et à venir

- **Décembre 2017** : solde des aides ovines et caprines 2017.
- **Fin janvier 2018** : paiement final des aides bio 2015.
- **5 janvier 2018** : solde des aides bovines 2017.
- **Février 2018** : paiement final des aides découplées 2017 (paiement JA compris), ainsi que le paiement total des aides couplées végétales 2017. Le paiement de l'aide assurance récolte 2016 devrait être versé également.
- **Mars 2018** : paiement final des aides bio 2016.
- **Juillet 2018** : paiement final des aides bio 2017.

### Campagne 2015, lettre de fin d'instruction

La campagne PAC 2015 est enfin clôturée pour la grande majorité des dossiers du département. Les demandeurs pourront donc disposer des documents justificatifs sur leur compte télépac :

- **La lettre de fin d'instruction conditionnalité 2015** : seuls les agriculteurs ayant été contrôlés sur l'un des domaines de la conditionnalité en 2015 sont concernés par cette lettre de fin d'instruction (disponible sous telepac d'ici peu). Un courrier spécifique sera néanmoins envoyé aux demandeurs pour lesquels des pénalités ont été retenues. A compter de la réception de ce courrier, le demandeur dispose d'un délai de 10 jours pour contester le résultat du contrôle.

- **La lettre de fin d'instruction surfaces 2015** : concerne les aides surfaciques du 1er pilier (aides découplées, aides couplées végétales...). Ce document sera également sous telepac courant de ce mois-ci.

- **Le portefeuille des DPB 2016** : ce document synthétise le nombre de droits, leur valeur unitaire ainsi que le mode de faire valoir (propriétaire ou détenteur). Ce portefeuille tient compte des transferts et dotations intervenus sur cette campagne et indique le chemin de convergence jusqu'en 2019 (ne tient pas compte des évolutions éventuelles pouvant impacter les valeurs unitaires à compter de la campagne 2017). Ce document est disponible depuis fin janvier 2018.

Ces documents sont consultables depuis le compte telepac du demandeur. Il faut sélectionner l'onglet « données et documents », puis la campagne souhaitée pour consulter tous les courriers disponibles. En cas de difficultés, n'hésitez pas à consulter votre conseiller agricole.

### Campagne 2018, des arbitrages actés et d'autres encore en attente

#### Aides couplées animales :

Alors que les télé-déclarations des aides animales sont en cours, voir terminées (aides ovines et caprines), l'aide pour les Veaux Sous La Mère reste en suspens pour cette campagne (réponse prévue fin mars).

#### Paiement Vert :

Nous avançons à petits pas sur cette aide pour la campagne prochaine. En dehors des annonces précédentes, de nouvelles modalités seront mises en œuvre :

- **Le traitement des semences pour les cultures comptant comme SIE** est interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour cette campagne, seules les cultures implantées après cette date seront concernées (cultures d'hiver non impactées).

- **Les mélanges de cultures fixant l'azote avec d'autres cultures** seraient finalement valorisés en SIE (si plantes fixant l'azote prédominantes dans le mélange). Nous attendons de connaître les codes éligibles. Attention, ces mélanges seront soumis par l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires du semis à la récolte, mais aussi par l'interdiction du traitement des semences.

De nombreux points sont encore en attente de validation de la part du Ministère, la majorité portant sur le Paiement vert.



## ZOOM sur la Bande tampon :

La bande tampon est obligatoire le long des cours d'eau BCAA. Rappel : les cours d'eau BCAA sont ceux visibles sur la carte IGN au 1/25 000 ème. Ils sont représentés en trait bleu plein (nommés ou non), et en trait bleu pointillé portant le même nom que le trait bleu plein qu'ils prolongent.

#### Règles :

- Largeur minimale de 5 mètres et maximale de 10 mètres à respecter sur toute sa longueur. Sa largeur s'apprécie depuis le lit mineur du cours d'eau qu'elle borde. La ripisylve est prise en compte dans la détermination de la largeur.
- La bande tampon doit avoir un couvert permanent et couvrant. Les couverts autorisés peuvent être herbacés, arbustifs ou arborés (implantés ou spontanés).

- L'entreposage de matériel agricole ou d'irrigation est interdit, ainsi que tout stockage divers. Il est également interdit de rouler dessus.
- L'entretien peut se faire par broyage, fauche ou pâturage (interdiction entre le 1<sup>er</sup> mai et le 09 juin).

Attention pour les Bandes tampon valorisées en SIE, la largeur doit être de 5 mètres sur toute la longueur sur le dessin du RPG. A défaut, elle ne sera pas du tout comptabilisée.

Il est donc conseillé de la dessiner avec une largeur supérieure à 5m, et de faire de même sur le terrain. Dans le cadre des contrôles conditionnalité, sa largeur peut être vérifiée, et si cette largeur minimale n'est pas respectée en tous points, vous vous exposez à des pénalités.



Initialement constitué de 9 agriculteurs en 2011, le groupe Dephy de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne regroupe aujourd'hui 12 exploitations et propose une feuille de route ambitieuse.

Le réengagement du groupe en 2016 fut l'occasion de remobiliser les volontés, d'inclure de nouveaux agriculteurs et de nouveaux projets. Introduire plus de systèmes de cultures, utiliser des couverts multi-espèces, des mélanges plus généralisés (d'espèces et de variétés), un travail du sol réduit. Une orientation nette vers l'agriculture de conservation au sens large du terme s'inscrit dans le projet global du collectif. Et puisque les postes insecticides et fongicides sont souvent déjà réduits dans les exploitations, le défi majeur est alors de concilier agriculture de conservation et gestion des herbicides. La question est d'actualité avec la remise en question du glyphosate.

À la question « comment réduire l'usage des phytosanitaires ? », mieux raisonner ses traitements et les rendre plus efficaces représentent effectivement une partie des réponses, en particulier pour des systèmes très contraints tels que la culture de colza semence. Aujourd'hui, les agriculteurs du groupe se posent des questions plus larges et reviennent leurs choix culturaux pour avancer dans cette dynamique.

La nouvelle feuille de route du groupe, co-construite en 2016 pour 5 ans, poursuit l'objectif d'allier la double performance économique et environnementale au travers de la préservation des sols (travail réduit, couverts, semis sous couverts), des itinéraires culturaux repensés (génétiques, semis, mélanges), de solutions alternatives (désherbage mécanique, produits naturels et biocontrôle). Tout cela sans oublier de poursuivre et de consolider l'efficacité et la maîtrise des applications.

Le travail le plus complexe porte sur la réduction des traitements herbicides, en particulier en systèmes simplifiés. Cela représente un enjeu fort sur la qualité des eaux.



Innovation 2017. EI PURPAN



Isolisque BSV. ST SULPICE SUR LEZE



Visite Ego. Station de traitement de l'eau

### Ligne de travail 2018 :

- Traitements fongicides et bio-contrôles (céréales à paille)
- BSV (isolisque, ...)
- Suivis des résultats de traitement des (eaux pH, T°, conductivité) en vue d'application phytosanitaire
- Activateurs de germinations sur cultures de printemps
- Désherbage et fongicides, comparatif d'un système agriculteur/bas volume/adjuvant et traitement de l'eau. (céréales à paille, maïs et tournesol).
- Poursuite de travail sur le désherbage mécanique (Trefleur, desherbinage, ...).

Pôle Végétal et Environnement - Brice CORREGE - Tél : 05 34 46 08 58

## Entreprise et Installation :

# 1<sup>ère</sup> édition du "Farm dating"

Consciente que certains exploitants sans succession ont beaucoup de mal à trouver un repreneur, et que des candidats à l'installation ne trouvent pas d'exploitation pour s'installer, La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, organise, en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs, une après-midi "Farm Dating" le mercredi 14 février 2018, dans ses locaux à Toulouse.

Le but est simple : créer des échanges entre cédants et repreneurs.

Les cédants ont entre 7 et 10 minutes pour présenter leur exploitation et répondre aux questions des repreneurs.

Dans un même temps, les personnes présentes pourront assister à des ateliers installation (point Accueil Installation, Point Accueil bio, informations juridiques) animés par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

### Programme :

# 14h00 : Accueil des cédants

- Mot du Président
- Approche méthodique pour mener les échanges et présenter son exploitation
- Présentation des outils d'aide à la transmission.

# 15h00 : Accueil des candidats

# 15h15 à 17h00 :

- Échanges entre les cédants et les repreneurs (entre 7 et 10 min)
- Atelier installation animé par la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

# 17h00 à 18h00 : Retour personnalisé des échanges

Pôle Installation et Entreprise - Tél : 05 61 10 43 01

Vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne, sur notre site internet :

[www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr) ou par fax : 05 61 23 45 98.

**AGRICULTURES ATERRIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-GARONNE

# FARM dating\*

à la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne à Toulouse

Mercredi 14 février 2018 à partir de 14 h

**Cédants :** venez à la rencontre de votre futur successeur

**Repreneurs :** venez à la découverte de la ferme de votre vie...

CONTACT :  
Sophie Descombes - Tél : 05 61 10 43 01  
sophie.descombes@hautegaronne.chambre-agriculture.fr

[www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr)



"La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et la Fédération des ACVA du Comminges accompagnent, pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, leurs éleveurs dans la collecte et le recyclage des bâches d'ensilage, films d'enrubannage, ficelles et filets.

**ATTENTION LA PÉRIODE DE COLLECTE CHANGE !  
DU 19 MARS AU 23 MARS 2018**

Les sacs de collecte des ficelles et filets, ainsi que les consignes de tri sont disponibles auprès de votre conseiller de proximité (sur notre site internet : "trouver votre conseiller").

Vous retrouverez bientôt vos points de collecte sur notre site internet.

Bon recyclage!

Accepté Val de Garonne qui collecte du 21 au 25 mai

# Répertoire Départ Installation (RDI)

Si vous n'avez pas de repreneur et que vous en cherchez un pour lui transmettre votre exploitation (outil de travail) ou si vous recherchez un associé, le Répertoire Départ Installation peut vous aider.

Si vous êtes intéressés par la démarche, vous pouvez contacter le Pôle Installation et Entreprise de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne au 05 61 10 42 51 ou consulter le site Internet ([www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com)).

## Offres d'exploitation

### ► 31-17-05 Coteaux de Gascogne

Exploitation en grandes cultures recherche un repreneur.

Prix global : 300 000 €.

SAU : 36 ha dont 35 en propriété et 1 en location de la mairie.

Parcelles argilo-calcaires regroupées. Grandes cultures en sec (blé dur, blé tendre, soja, tournesol, luzerne,...).

Tout le matériel nécessaire à l'activité. Possibilité de louer une grange de 200 m<sup>2</sup>.

Chiffre d'affaires environ 70 000€.

1 UTH

Environnement : école à 300 m ; toutes facilités à 12 km (commerces, collège, chef lieu de canton...).

Location possible d'une habitation dans le voisinage proche.

Profil : connaissances de base et un peu de pratique pour un entretien correct des terres.

### ► 31-12-03 Canton de Saint-Lys

Offre d'association pour développement d'une activité vente directe ou d'agrotourisme.

Société à créer.

Cent quatre hectares (44 en propriété, 60 en fermage) en deux îlots distants de 10 km. Irrigation. Sol plat.

Productions : céréales, noisetiers, petits fruits, eucalyptus, prairies.

Matériel de production et bâtiments présents. Matériel en CUMA. Possibilité de logement par location.

Association temporaire souhaitée (CEFI).

## Candidat en recherche

### ► 31-17-08 30 ans, BPREA

Recherche, environ 1 ha terres en location ainsi que des bâtiments d'exploitation et éventuellement une maison d'habitation dans le Nord Toulousain ou en région Toulousaine. Envisage de faire du maraîchage.

Eligible aux aides JA.

# La Chronique juridique

## L'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle (AJ) se définit comme l'aide accordée par l'État aux personnes qui veulent faire valoir leurs droits en justice et qui disposent de faibles ressources. Il peut s'agir des mis en examen, des prévenus, des accusés, des condamnés, des parties civiles...

Trois conditions sont à remplir pour quelle soit octroyée, à savoir, les ressources du demandeur sont inférieures à un plafond, l'action en justice envisagée est recevable ou n'est pas dénuée de fondement, et le demandeur ne dispose pas d'une assurance de protection juridique couvrant les frais.

### Les ressources

Le niveau de l'aide dépend de la situation du demandeur et du nombre de personnes à charge. Ainsi, sont considérés à charge, s'ils vivent habituellement dans le foyer, la personne avec qui on vit en couple si elle n'a pas de ressources, les enfants mineurs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, ou de moins de 25 ans, s'ils sont étudiants ou invalides, et les ascendants dont les ressources ne dépassent pas l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Les ressources prises en compte sont celles du demandeur, celles de la personne avec qui il vit en couple et celles des autres personnes vivant dans le foyer à sa charge (salaires des enfants, pension d'un parent...). Cependant, si la procédure oppose plusieurs personnes d'un même foyer, seules ses propres ressources sont prises en compte.

Il s'agit des ressources brutes perçues avant abattements et éventuellement d'autres éléments, comme les biens immobiliers, par exemples. Certaines ressources sont exclues, et notamment les prestations familiales, et les APL. Dans tous les cas, le montant retenu est la moyenne des ressources perçues au cours de la période considérée.

Nature de l'AJ	Part contributive de l'État aux frais de justice (en %)	Ressources mensuelles du bénéficiaire pour 2018 (en €)				
		pers. seule	avec 1 pers. à charge	avec 2 pers. à charge	avec 3 pers. à charge	par pers. à charge suppl.
Aide totale	100	≤ 1 017	≤ 1 200	≤ 1 383	≤ 1 499	+116
Aide partielle	55	1 018 à 1 202	1 201 à 1 385	1 384 à 1 568	1 500 à 1 684	+116
	25	1 203 à 1 525	1 386 à 1 708	1 569 à 1 891	1 685 à 2 007	+116
Aucune aide	0	> 1 525	> 1 708	> 1 891	> 2 007	+116

### L'action en justice

L'aide juridictionnelle est accordée dans plusieurs cas et notamment :

- pour un procès en matière gracieuse ou contentieuse
- pour un divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats
- pour faire exécuter une décision de justice
- à un mineur auditionné par un juge.

### L'absence de protection juridique

Dans l'hypothèse où un particulier a souscrit une police de protection juridique qui prend en charge toute la procédure, il n'a pas droit à l'aide juridictionnelle.

### La demande

L'aide peut être demandée avant ou pendant l'affaire concernée. La demande s'effectue via un formulaire cerfa qui peut être retiré dans les mairies ou au tribunal.

Si l'aide est accordée, le demandeur a droit à l'avocat de son choix et peut faire appel à tout professionnel du droit, comme un huissier ou un expert.

### Les frais couverts

Si la personne bénéficie d'une aide à 100%, tous ses frais sont pris en charge, sauf le droit de plaiderie fixé à 13 € dû devant certaines juridictions et à payer à l'avocat. Par contre, les sommes engagées avant la demande d'aide ne sont pas remboursées. Dans tous les cas, l'aide ne couvre pas les frais, comme les dommages et intérêts, auxquels on peut être condamné.

Si la personne bénéficie d'une aide partielle, l'État prend en charge une partie de la rémunération des avocats et des officiers publics ou ministériels, par exemples les huissiers ou les notaires, selon le taux de l'aide partielle qui a été accordée. En revanche, les autres frais relatifs aux procédures ou actes pour lesquels l'aide juridictionnelle partielle a été accordée comme les frais d'expertise ou d'enquête sociale, sont entièrement pris en charge par l'État.

### Les hypothèses de retrait de l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle peut être retirée en totalité ou en partie pour des motifs de fraude, de procédure abusive, ou d'augmentation des ressources.

### Le recours contre une décision de refus de l'aide juridictionnelle

Deux hypothèses sont envisageables, la contestation d'un refus pur et simple de l'aide ou l'attribution de l'aide partielle, au lieu de l'aide totale.

Dans ce cas, le demandeur ou son avocat doivent former un recours au bureau de l'aide juridictionnelle contre la décision dans les 15 jours suivant la notification de la décision contestée, par courrier en recommandé avec accusé de réception. Il faut préciser les faits et motifs pour lesquels la décision est contestée. Une fois le recours examiné, copie de la décision est notifiée, celle-ci est définitive.